

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 06 Décembre 2023

Le 06 Décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'HAGETAUBIN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 01 Décembre 2023 et transmise *par voie électronique* le 01 Décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - CAZALE – CRUZALEBES - DARRACQ - FATIGUE - FOURQUET – FOURNIER – LAFFITTE - PRAT .

Excusée : LABOURDETTE

Absents mais ayant donné pouvoir :

BERTRAN pour CRUZALEBES

LUBET pour BAYACQ

RICHARD pour GOUAILLARDOU

NICOLAS pour FATIGUE

Secrétaire de séance : PRAT Arnaud

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 10

N°1 : Décision Modificative n°3

N° Ordre 15/2023

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la réalisation du prêt court terme pour l'aménagement du city-stade et de l'aire de jeux, dans l'attente des subventions et du FCTVA. La 1^{ère} échéance étant fin décembre il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants.

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il conviendrait de prendre des décisions modificatives au budget primitif 2023. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les décisions suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art 66111 : 550.00

Art 023 : 5 072.00

Recettes

Art 73223 5 622.00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Art 2113 Op 30 : 2 920.00

Art 212 Op 30 : 2 152.00

Recettes

Art 021 : 5 072.00

N°2 : Création d'un emploi non permanent d'agent recenseur

N° Ordre 16/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population. L'emploi serait créé pour la période du 12 janvier au 17 février 2024. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 361. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE la création pour la période du 12 janvier au 17 février 2024, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 30 heures de travail par semaine en moyenne.

PRECISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 361.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

N°3 : Rénovation extension de la mairie – Demande de subvention

N° Ordre 17/2023

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'actuelle mairie d'HAGETAUBIN a été construite au début des années 80. Depuis cette date, elle n'a subi aucune rénovation notamment énergétique. C'est pourquoi il semble opportun dans le contexte actuel, de procéder à une rénovation d'ensemble afin de rendre ce bâtiment public plus fonctionnel mais aussi moins énergivore. L'accent sera mis également sur la mise en place des normes handicapés (dimension des portes, sanitaires..). Une bibliothèque serait accolée à la mairie et afin de rationaliser l'espace, des locaux communs seraient installés (sanitaires, office). Ces 2 bâtiments publics en un seul lieu avec l'école à proximité et le city stade dont le projet est bien avancé, permettrait de créer un réel espace de vie qui manque aujourd'hui. Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil Municipal unanime :

DECIDE de rénover la mairie et de procéder à une extension visant à y installer une bibliothèque

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR ainsi qu'une subvention du conseil départemental

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses : 552 000.00 € H.T

Recettes : 552 000.00 € H.T

- Subvention DETR : 165 600.00 €

- Subvention Conseil Départemental : 80 000.00 €

- Fonds de Concours CCLO : 153 200.00 €

- Emprunt : 153 200.00 €

N° 4 : Définition des zones d'accélération des EnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables) Lancement de la concertation

N° Ordre 18/2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEEnR). Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées Atlantiques.

Monsieur le Maire propose

- De créer une commission ad hoc composée d'élus du conseil municipal pour élaborer le document de travail concernant la localisation des ZAEEnR, document qui sera soumis à la concertation,
- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et d'ouvrir un registre à destination du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 11 au 30 décembre 2023,
- D'informer les administrés par l'intermédiaire d'un affichage en mairie,
- Qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil Municipal unanime décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du 11 au 30 décembre 2023,
- Création d'une commission municipale ad hoc, sous la présidence du maire et à laquelle participeront Mrs BAYACQ Laurent, CAZALE Jean-Charles, PRAT Arnaud.

QUESTIONS DIVERSES

- Le point est fait sur les travaux réalisés ou à faire sur les bâtiments communaux et la voirie.

Le Maire,

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-------------------------------------	--